

VILLE DE LILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de stationnement sur les emplacements matérialisés face au café tabac
le SPORTING. 12, rue Delattre De Tassigny.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants,
et L. 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie,
relative à la signalisation de prescription.

Vu l'article R. 610-5 du code pénal.

ARRETE

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement temporaire et rapide face au Café Tabac, « le
SPORTING », sis, 12 rue Delattre De Tassigny à Lillers.

- Article 1** Le stationnement est admis pour une durée **de 15 minutes** sur l'emplacement aménagé
devant le « le SPORTING ».
- Article 2** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services
Techniques de la ville de LILLERS.
- Article 3** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en
place de la signalisation.
- Article 4** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Garde champêtre,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le
Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans
les deux mois suivant sa publication

Lillers, le 21/02/2011

Lucien Andrieu
Maire, Conseiller Général

